

A l'attention de nos partenaires et parties prenantes

Boulbon, le 08 novembre 2013

Nos Réf. : SO 13 10 11 002

Objet : Demande de délai de grâce pour report de la COP

Nous reconnaissons que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Pacte mondial des Nations Unies est la préparation annuelle et la publication d'une communication sur le progrès (COP). Cette dernière comprend **une déclaration** réitérant l'adhésion aux principes du Pacte Mondial, **une description** des mesures concrètes mis en place depuis l'adhésion au Pacte ou bien depuis la publication de notre dernière communication, et enfin une **mesure des résultats** obtenus ou escomptés.

Nous sommes dans le regret de vous faire part de notre retard dans la préparation, l'envoi et la mise à disposition du public de notre communication sur le progrès pour les raisons suivantes :

- Etant une PME d'envergure nationale, nous avons démarré cette démarche depuis seulement un an et n'avons pas encore terminé d'établir l'ensemble de nos indicateurs.
- De plus, notre rapport annuel d'entreprise est établi au mois d'avril de chaque année. Le délai de grâce de 90 jours nous permettra donc d'intégrer notre COP dans le prochain rapport.
- A ce titre, nous avons convenu d'un rendez-vous avec votre agence parisienne Global Compact France pour le 20 novembre 2013 afin d'être conseillé dans l'élaboration de notre COP.



Nous vous prions de bien vouloir nous accorder une extension de la période de délai de soumission afin de pouvoir publier notre COP et décrire les efforts et progrès réalisés afin d'appliquer et mettre en œuvre les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Notre prochaine communication sur le progrès sera envoyée sur le site du Pacte Mondial à des fins d'évaluation en date du 15 février 2014 au plus tard.

Bien cordialement,

Pascal DE COCK

Président